

ARRETE REGLEMENTAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2 et R.122-2 sur les projets de d'aménagements nécessitant une étude d'impact suivie d'une enquête publique,

Vu les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral,

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE, en date du 20 avril 2016 désignant monsieur Roger FEBURIE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Bernard COUTON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, chargés de conduire l'enquête publique,

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrête :

Article 1 : Le projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'incidence et d'un avis de l'autorité environnementale, est soumis aux formalités d'enquête publique du 31 mai 2016 au 4 juillet 2016 inclus, soit durant une période de 35 jours.

Article 2 : Le commissaire enquêteur et son suppléant désignés par le Président du tribunal administratif, chargés de conduire l'enquête publique sont :

- Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité.
- Monsieur Bernard COUTON, technicien environnemental, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur seront déposés :

- à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à DUNKERQUE,
- en mairies de DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCKE, ZUYDCOOTE, GHYVELDE et BRAY-DUNES.

Du 31 mai 2016 au 4 juillet 2016 inclus, les jours ouvrables, à l'exception des jours fériés et assimilés (ponts), aux heures traditionnelles d'ouverture des bureaux, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le(s) registre(s) d'enquête ou les adresser par écrit à "Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à l'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral, Communauté Urbaine de Dunkerque, Direction Voirie Mobilités, services mobilités alternatives et animation du territoire, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE Cedex 1" avec la mention apparente "Enquête publique - Ne pas ouvrir".

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE Cedex 1.

Article 4 : Des permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur ou son suppléant auront lieu :

- A l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à DUNKERQUE, le 31 mai 2016 de 8h30 à 12h00.
- En mairie de DUNKERQUE, le 3 juin 2016 de 9h00 à 12h00.
- En mairie de LEFFRINCKOUCHE, le 9 juin 2016 de 14h00 à 17h00.
- En mairie de ZUYDCOOTE, le 17 juin 2016 de 9h00 à 12h00.
- En mairie de GHYVELDE, le 22 juin 2016 de 14h00 à 17h00.
- En mairie de BRAY-DUNES, le 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00.
- A l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à DUNKERQUE, le 4 juillet 2016 de 14h00 à 17h00.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête publique en tout lieu où il est mis à disposition et peuvent se rendre indifféremment à toute permanence assurée par le commissaire enquêteur ou son suppléant.

Article 5 : Un avis annonçant cette enquête publique sera affiché en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairies, DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCHE, ZUYDCOOTE, GHYVELDE et BRAY-DUNES, sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et par les Maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté Urbaine de Dunkerque procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

En outre, un avis annonçant cette enquête publique sera inséré dans les journaux suivants :

- Le Phare Dunkerquois.
- La Voix du Nord.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 4 juillet 2016 à 17 heures, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes à la Communauté Urbaine de Dunkerque avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Copie simultanée du rapport et des conclusions sera adressée à monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE par le commissaire enquêteur, et Messieurs les Maires des communes concernées par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairies de DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCKE, ZUYDCOOTE, GHYVELDE et BRAY-DUNES et sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr pendant une durée d'un an.

Article 9 : Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral sera soumis à approbation par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 10 : La Communauté Urbaine de Dunkerque est l'autorité responsable du projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral. Tout renseignement peut être obtenu auprès de la direction voirie mobilités, services mobilités alternatives et animation du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 11 : Les personnes intéressées pourront également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Roger FEBURIE, commissaire enquêteur.
- Monsieur Bernard COUTON, suppléant.
- Monsieur le Maire de DUNKERQUE.
- Monsieur le Maire de LEFFRINCKOUCKE.
- Monsieur le Maire de ZUYDCOOTE.
- Monsieur le Maire de GHYVELDE.
- Madame le Maire de BRAY-DUNES.

Dunkerque, le 9 MAI 2016
Le Président

Patrice VERGRIETE

